



SERVICE CULTUREL

DECISION

**concernant la signature d'un contrat de cession
de droits d'exploitation**

**/AM
D CULT N° 14.216**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrick MARENCO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droits d'exploitation:
 - **avec l'association : Joue la Rue**
dont le siège social est situé le Taillis 17120 ARCES SUR GIRONDE
 - pour le concert « MINGOS » au kiosque à Pontailac, le mardi 15 juillet à 21h, pour un montant de 2000 euros ttc (deux mille euros) ;
- d'imputer la dépense au budget communal nature 62321 – Fonction 336.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 juillet 2015

Fait à Royan, le 7 juin 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENCO